

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 – 05		
Avis direct (expert délégué) Date : 09/01/2025	Objet : Strasbourg (67) – Retrait de tas terreux impactant des habitats terrestres du Crapaud calamite – Société Publique Locale des Deux-Rives (SPL)	Avis : Favorable

Contexte

Le projet de retrait des tas terreux sur la partie Ouest de la parcelle de la Lentille s'inscrit dans le cadre de la compensation de la demande de dérogation soumise par SER. Le contexte est donc commun, car les études environnementales portent sur l'entièreté de la parcelle.

Les travaux de construction du poste électrique avaient fait l'objet en 2019 d'un examen au cas par cas dans lequel la parcelle dite « de la Lentille » a été jugée non-susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement. Des travaux de terrassement ont été fait en 2023 en prévision des travaux prévus pour mars 2024, mais à la suite à la découverte de la présence de Crapauds calamites, les travaux ont été suspendus le temps de faire des inventaires sur la zone.

La « Société Publique Locale des Deux-Rives » souhaite mettre à disposition la partie Ouest de la parcelle de la Lentille dans le cadre d'un bail emphytéotique entre la SPL et SER. Construire un poste électrique sur la parcelle dite de 'la Lentille' est nécessaire afin de répondre à un besoin en électricité grandissant de la ZAC des Deux-Rives à l'Est de Strasbourg.

Le porteur de projet s'engage à la mise en place des mesures suivantes :

E1. Le démarrage des travaux en dehors de la période de reproduction des reptiles et amphibiens ;

E2. La mise en défend des mares conservées ;

R1. Opérer le chantier sur un courte période et remblaiement des dépressions dans la zone de chantier après l'évacuation des matériaux ;

R2. La pose de la clôture anti-amphibiens.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- dossier de demande de dérogation envoyé le 08/10/2024
- cerfa 13614*01 joint en annexe 1 du dossier
- cerfa 13616*01 joint en annexe 2 du dossier

Analyse du CSRPN

Le Crapaud calamite est une espèce répartie dans une bonne partie de la plaine d'Alsace, mais avec une distribution par taches. Il fréquente des sols meubles à végétation clairsemée et il se reproduit dans des zones temporairement inondées, que ce soit dans des champs, des prés, des carrières, des friches industrielles ou dans des bassins urbains. Il est donc assez éclectique et adaptable. Ses habitats de reproduction sont caractérisés par une faible profondeur d'eau, l'absence ou quasi-absence de végétation aquatique, un bon ensoleillement et l'absence de prédateurs.

Les travaux qui sont prévus par Strasbourg Électricité Réseau (SER) pour l'installation d'un poste électrique d'une emprise de 45 ares dans la partie Est d'un terrain de 67,4 ares dénommé « site de la Lentille » (bordure Est de Strasbourg), vont impacter une zone de reproduction de cette espèce de crapaud, dont 47 individus ont été comptabilisés sur le site par le bureau d'études en 2024. Le site correspond à une friche végétalisée, pourvues de mares peu profondes, utilisée comme site de stockage temporaire de dépôts terreux.

La SER s'engage à réaliser sur l'équivalent de 45 ares un site de compensation dans la partie Ouest du terrain qui n'est pas impactée par les travaux : création d'un réseau de mares pour la reproduction et installation d'hibernaculums pour l'hivernage, qui seront entretenus pendant 50 ans.

Cette partie du terrain étant la propriété de la Société Publique Locale (SPL), une convention sera signée entre les deux parties, afin de définir leurs rôles et obligations respectifs. La création de ce site de compensation nécessitera le déplacement préalable d'un grand tas de terre existant, qui se fera progressivement d'Est en Ouest sur trois semaines en période hivernale.

Au cours des différentes phases du chantier, il est prévu d'installer des clôtures anti-amphibiens, afin d'empêcher ceux-ci de se faire écraser. Compte-tenu de la faible taille du terrain de la Lentille et de la grande capacité colonisatrice de cette espèce de crapaud, les adultes une fois sortis d'hivernation n'auront aucune difficulté à coloniser le site de

compensation. Par contre, il faudra veiller à interdire toute circulation de véhicules et engins toute l'année (ainsi que des dépôts de matériaux divers) dans ce secteur dès lors que la mesure de compensation aura été réalisée. Tous les travaux de reprofilage du sol devront être réalisés d'ici la fin mars, avant la période d'activité de reproduction des crapauds.

Il est prévu de charger un écologue de réaliser aussi bien le suivi des travaux, que celui de la phase d'exploitation, ce qui est particulièrement pertinent. Le cadrage des missions qui lui sont confiées répond parfaitement aux besoins et n'appelle pas de remarques particulières.

Les demandes de dérogation concernent les interdictions relatives aux espèces protégées (l'une pour les atteintes au site de reproduction d'une espèce protégée et l'autre pour la manipulation d'une espèce protégée), à la fois pour la SERS en ce qui concerne l'autorisation d'installation du poste électrique et pour la SPL pour le déplacement du tas de terre.

Afin de sécuriser la gestion de la compensation qui est réalisée sur le terrain appartenant à la SPL par la SER (respectivement propriétaire et gestionnaire), il est prévu la signature d'un bail emphytéotique entre les deux parties. Ce document sera ajouté aux conditions d'autorisation de dérogation dans l'arrêté.

Enfin, à noter pour information, la présence de sangliers dans le secteur, probablement simplement de passage (plusieurs traces de pas imprimés dans la boue lors d'une visite à la mi-décembre 2024).

Avis du CSRPN

Avis favorable pour cette demande de la SPL, et celle parallèle de la SER, faisant l'objet de deux demandes séparées.

Laurent Godé, expert-délégué
Président de la Commission Espèces Protégées du
CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line extending to the right.